

11 avril 2019

Contrats de Réserves Rapide et Complémentaire

RTE – IMMEUBLE WINDOW

Février 2019

Sommaire

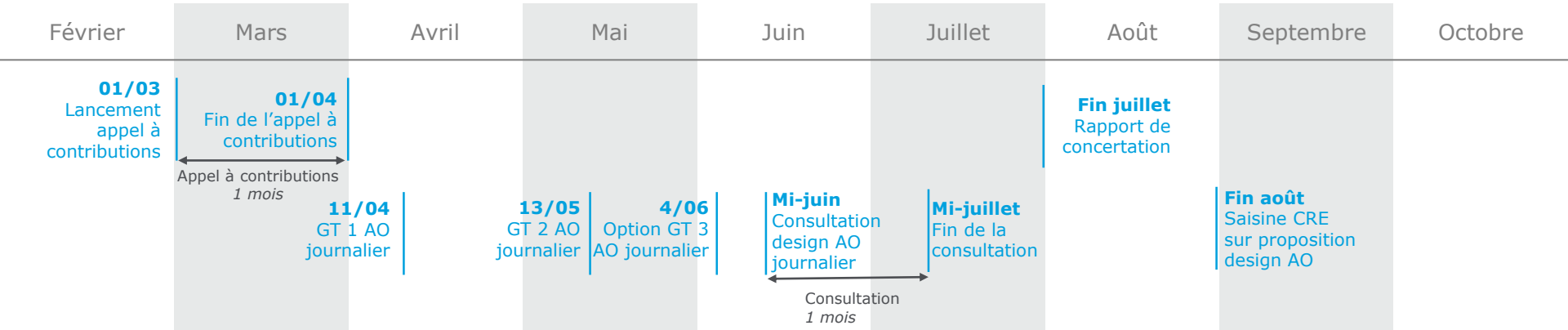
1. Calendrier de concertation de l'AO journalier
2. Contexte réglementaire
3. Volume et organisation de l'appel d'offres
4. Architectures possibles pour l'AO journalier
5. Prochains GT

1

Calendrier de concertation et de contractualisation 2020

Planning de concertation proposé pour la consultation sur l'AO RR/RC journalier

Dates indicatives



➔ **Objectif lancement de l'appel d'offres** : S2 2020



2

Contexte réglementaire

Règlement électricité

- La mise en œuvre du règlement électricité obligera RTE à **contractualiser en J-1 pour J** une certaine part de ses capacités d'équilibrages (FCR, aFRR, mFRR et RR):

  ➡ **au moins 30% de l'ensemble des produits de capacités d'équilibrage**

  ➡ **au moins 40% de la part de produits standard mis en œuvre par un GRT**

- Le reste devra être contractualisé au plus tard en **M-1 pour M, sauf dérogation du régulateur autorisant une contractualisation jusqu'à 12 mois en avance**

- Après le 31 décembre 2025, la dérogation ne pourra aller au-delà de 6 mois

- A priori, l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2020 mais dérogation possible si le régulateur a déjà approuvé une contractualisation, notamment pour des raisons de sécurité d'approvisionnement

Produits standards de capacité

- Les produits standards de capacité sont prévus dans le règlement **Electricity Balancing** mais ne sont pas encore définis à date

- Un **groupe de travail vient d'être initié** au niveau de l'ENTSO-E pour définir les produits standards de capacités pour l'aFRR, la mFRR et la RR

- Une **consultation** aura lieu à la fin du printemps

- La proposition des GRT sera transmise aux autorités de régulation d'ici la fin d'année



3

Volume et organisation de l’appel d’offres

Volume de l'appel d'offres

PROPOSITION DE RTE

- Pour 2020 : **volume des contractualisations supplémentaires + augmentation du besoin de RR lié à la mise en service de Flamanville le cas échéant**

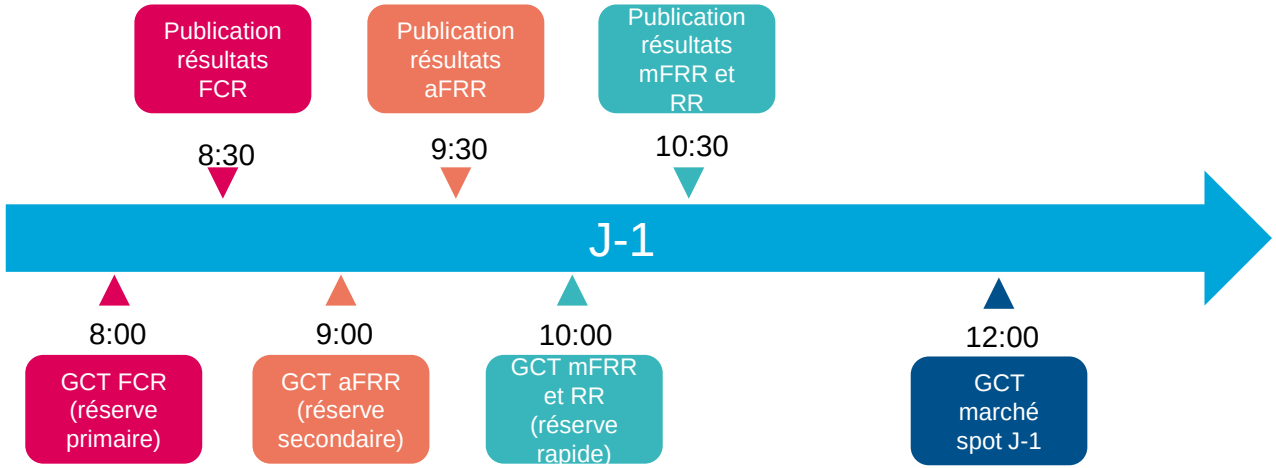
- A partir de 2021 :
  - **Respect des minimums fixés** dans le règlement (tous produits d'équilibrage confondus)
  - **Retour d'expérience** des premiers appels d'offres journaliers ? RTE réinterrogera la répartition des volumes entre journalier et annuel en 2020 pour 2021

RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- Pour 2020 : plutôt en ligne avec la proposition de RTE même si certains auraient souhaité un volume plus important et une mise en œuvre dès début 2020
- Après 2020 : **Pas de consensus clair** dans les propositions, mais plutôt en faveur d'un volume plus important en journalier

Séquence de contractualisation et fermeture de l'enchère journalière

PROPOSITION DE RTE



RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- ✓ **Globalement d'accord** avec l'enchaînement proposé par RTE et les horaires proposés
- ✓ Certains souhaiteraient disposer de plus d'1h30 entre la publication des résultats et la GCT du DA

Ouverture de l'enchère journalière

PROPOSITION DE RTE

- N jours calendaires avant la GCT, par exemple 5 jours ;
- N jours ouvrés (couvrant weekend et jours fériés) avant la GCT, par exemple 4 jours.

RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- **Préférence pour un critère en Jours Ouvrés**
- Propositions comprises entre : **J-7 et J-4 avant GCT**
- Modification possible de l'offre jusqu'à la GCT

4

Architectures possibles de l’appel d’offres

Architectures de contractualisation possibles

2 ARCHITECTURES POSSIBLES

- **Architecture 1** : Alignement avec l'appel d'offres annuel

- **Architecture 2** : Alignement avec d'autres appels d'offres journaliers de contractualisation de capacité d'équilibrage (exemple : appel d'offres de FCR à compter de 2020 ou appels d'offres de contractualisation de capacités de mFRR des pays voisins)

Dans toutes les architectures : **nécessité d'agréer les capacités en amont de l'appel d'offres pour pouvoir participer à l'appel d'offres**

Evolution à terme : rendre la contractualisation plus favorable à l'intégration de produits standards d'énergie échangés sur les plateformes européennes

Eléments communs aux différentes architectures

PROPOSITION DE RTE

- **Pay-as-cleared**
- **Pas des offres**: 1 MW
- **Offre minimale**: 10 MW
- **Indivisibilité** : oui
- **Seuil d'indivisibilité maximal** : 25 MW

- **Exclusivité des offres** : non
- **Limitation du nombre de prix** : oui

RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- **Pay-as-cleared**
- **Pas des offres**: 0,1 MW / 1 MW
- **Offre minimale**: 1 MW
- **Indivisibilité** : oui
- **Seuil d'indivisibilité maximal :**
  25 MW / pas de seuil
- **Exclusivité des offres** : non / oui
- **Limitation du nombre de prix** : plutôt ok

Architecture 1

ALIGNEMENT AVEC L'APPEL D'OFFRES ANNUEL

- **Période d'engagement :** 24h
- Engagement à couvrir **2 aléas par jour**
- **Simplification des produits actuels** :
  - Suppression des produits à DMO 9'
  - Passage à un seul produit de RR (13';120') et un seul produit de RC (30'; 90')
  - Engagement sur des DOmin plus court (15') au lieu de 30' à 60'
- **Pas d'offres temporellement liées** (la période d'engagement ne s'y prête pas)

RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- **Suppression DMO 9' :** Globalement ok
- **Passage au DOmin 15 :** Pas adapté aux contraintes d'exploitation d'actifs hydro
- **Limitation à 2 produits :** Globalement ok

Architecture 2

ALIGNEMENT AVEC LA CONTRACTUALISATION DE FCR ET LA CONTRACTUALISATION DE MFRR D'AUTRES PAYS

- **Période d'engagement :** périodes de 4 heures (6 périodes par jour)
- Engagement à couvrir **l'ensemble de la période d'engagement**
- **Produits** envisageables :
  - Un produit à DMO 12,5' ou 13' et un produit à DMO 30'
  - Durée minimale d'activation de 15'
  - Durée maximale d'activation de 4 heures
  - Délai de neutralisation entre chaque activation (DNA) de 0' soit au maximum 16 activations par tranche de 4 heures.
- **Pas d'offres liées**

RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- **Produits proposés :** potentiellement ok avec périodes d'engagement de 4 h si 2 activations/jour max, DNA et DOmin trop courts
- **Améliorations**: avoir un produit de capacité RC compatible avec TERRE dès 2020 / avoir un DOmin et un DNA plus long/ si DNA=0 alors donner la possibilité d'offres liées ou exclusives
- **Possibilité de déposer des produits standards en énergie :** Ok tant qu'il reste possible de déposer aussi en spécifique
- **Besoin de connaître le produit standard de capacité** avant de se prononcer sur l'intérêt de cette architecture

Evolution possible pour l'intégration de produits standards

INTÉGRATION DES PRODUITS STANDARDS

❖ Les produits standards de capacité devraient a minima définir :

- une **période de validité** (=plage de contractualisation)
- une **durée de neutralisation entre activations** (DNA)
- une **unité de prix** du produit standard de capacité

❖ On peut supposer que les capacités standards seront liées aux produits standards d'équilibrage (MARI et TERRE), à l'instar de l'obligation actuelle d'offrir l'énergie contractualisée sur le mécanisme d'ajustement pendant toute la période d'engagement.

❖ **Plusieurs approches** possibles à l'avenir :

- évolution de l'architecture retenue dans sa totalité pour permettre l'intégration de produits standards de capacité
- évolution partielle avec une contractualisation journalière spécifique ET une contractualisation journalière standard

❖ Cela permet d'assurer un certain volume de produits standards sur les plateformes européennes et va dans le sens d'une meilleure harmonisation européenne mais il existe un manque de visibilité aujourd'hui sur les produits de capacité en eux-mêmes et sur la liquidité des plateformes

Evolution possible pour l'intégration de produits standards

RETOURS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS

- **Bénéfices attendus** : meilleure intégration européenne des mécanismes d'équilibrage et meilleure visibilité offerte aux acteurs de marché européen, facilitation du lien entre capacité et énergie
- **Contractualisation partielle ou totale** : pas de consensus ou pas d'idée arrêtée
- **Date de mise en œuvre** : pas avant 2021 ou 2022 en lien avec le règlement *EBGL*

5

Calendrier des prochains GT

Dates des prochains GT

AO journalier

- Lundi 13 mai de 14h à 17h
- [en option] Mardi 4 juin de 14h à 17h